

N° 364 rectifié

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 mars 2015

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration de
l'Agence française pour la biodiversité,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyée à la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 2055, 2107, 2629 et T.A. 495

Article 1^{er}

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) Aux deuxième, vingt-neuvième, trentième, trente-huitième et quarante-troisième lignes, les mots : « Président-directeur général » sont remplacés par les mots : « Présidence-direction générale » ;
- ③ 2° (*nouveau*) Aux troisième, quatrième, sixième, neuvième à quinzième, dix-huitième à vingtième, vingt-deuxième à vingt-septième, trente et unième à trente-cinquième, quarante-deuxième, quarante-quatrième, trois fois, et dernière lignes, le mot : « Président » est remplacé par le mot : « Présidence » ;
- ④ 3° Après la quatrième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :
- ⑤
- | | | |
|---|--|-----|
| « Agence française pour la biodiversité | Présidence du conseil d'administration | » ; |
|---|--|-----|
- ⑥ 4° (*nouveau*) Aux cinquième, septième, huitième, dix-septième, trente-sixième, trente-septième et trente-neuvième à quarante et unième lignes, les mots : « Directeur général » sont remplacés par les mots : « Direction générale » ;
- ⑦ 5° (*nouveau*) À la seizième ligne, le mot : « Gouverneur » est remplacé par le mot : « Gouvernorat » ;
- ⑧ 6° (*nouveau*) À la vingt et unième ligne, les mots : « Administrateur général » sont remplacés par les mots : « Administration générale » ;
- ⑨ 7° (*nouveau*) À la vingt-huitième ligne, le mot : « Contrôleur » est remplacé par le mot : « Contrôle » ;
- ⑩ 8° (*nouveau*) À la quarante-quatrième ligne, le mot : « délégué » est remplacé par le mot : « déléguée ».

Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 mars 2015.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE